

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 21 MARS 2019
N°2019-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU l'organisation du carnaval par les parents d'élèves représentants, l'école des Deux-Tertres, l'association les Amis de Soisy avec le concours de la Municipalité le dimanche 7 avril 2019 à partir de 14H30,

VU la demande faite par Monsieur Yannick Yann QUEGUINER pour permettre le défilé du carnaval au départ de la place de l'Ancienne Gare, en passant la rue Saint-Spire, la Grande Rue, la rue de l'Eglise, la rue du Bois-Net, à l'arrivée au stade municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation afin de permettre le passage du cortège du carnaval le dimanche 7 avril 2019 à partir de 14h30 au départ de la Place de l'Ancienne Gare en passant la rue Saint-Spire, la Grande Rue, la rue de l'Eglise, la rue du Bois-Net, à l'arrivée au stade municipal,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le dimanche 7 avril 2019 à partir de 14h30 et jusqu'à 17h00 la circulation des véhicules sera strictement interdite place de l'ancienne Gare, rue Saint-Spire, Grande Rue, Rue de l'Eglise, Rue de Bois Net, lors du passage du cortège du défilé de Carnaval,

Article 2 : la déviation provisoire se fera par :
Rue de l'Ancien Tacot en direction de la rue de la Ferté Alais,
Rue de la Ferté Alais,
Rue de Milly,

Rue des Saules,
Rue du Moulin,
Route de Saint Germain

afin de permettre la circulation des véhicules pendant le défilé du carnaval le dimanche 7 avril 2019 à partir de 14H30.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les représentants des parents d'élèves et l'association « Les Amis de Soisy »,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 21 mars 2019

Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation,
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

